YERRES

HÔTEL DE VILLE

Service Culturel
N° tél. : 01.69.48.93.93
N/Réf. : NDA/ACD/FBT

DECISION N° 2008 / 180

OBJET : Convention de prestation de service relative à des animations dans le cadre des Journées du Patrimoine le dimanche 21 septembre 2008 conclue avec Connaissance et Découverte de la France animation (CDF animation)

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 avril 2008 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

CONSIDERANT que la Commune d'Yerres organise dans le cadre des Journées du Patrimoine, des animations (jeux du XIXème siècle et attelages hippomobiles) le dimanche 21 septembre 2008, dans le parc de la Propriété Caillebotte et dans les rues de la ville,

DECIDE

DE conclure et signer une convention de prestation de service avec CDF animation (Connaissance et Découverte de la France animation), domiciliée 64 rue de Favreuse, 91430 VAUHALLAN, représentée par Alain BONNEL, gérant, pour un montant de 9.911,84 € H.T soit 10.456,99 € TTC,

DIT que le paiement de la prestation sera effectué en deux versements :

- une avance de 30 % du montant total à la notification du présent contrat, représentant 2.973,46 € HT, TVA 5,5 % 163,54 €, soit 3.137 euros TTC, sur présentation de la facture correspondante dans un délai de paiement maximum de 45 jours,

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex
Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

- le solde par mandat administratif après exécution des prestations correspondantes sur présentation de la facture correspondante, soit 6.938,38 € HT, TVA 5,5 %, 7.319,99 euros TTC, dans un délai de paiement maximum de 45 jours,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2008.

Fait à Yerres, le 8 juillet 2008

MAIRIE D'YERRES (Essonne) 91

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres